

Elections municipales à Paris

Questionnaire rédigé par l'Association Réseau Vivre Paris! (www.reseau-vivre-paris.fr) qui a deux objectifs principaux : **une nuit régulée** dans laquelle les noctambules et les établissements peuvent faire la "fête", tout en respectant la ville et ses habitants et **un espace public dans lequel les piétons peuvent circuler sans entrave**.

Le Réseau Vivre Paris! regroupe une vingtaine d'associations présentes dans 17 arrondissements parisiens.

QUESTIONS 1 sur l'exercice de son propre pouvoir de police en matière de nuisances sonores nocturnes par la Ville de PARIS

Question principale 1 a - La mairie de Paris a désormais une police municipale, la DPSP. Jusqu'à présent et malgré le dernier renforcement des effectifs, elle n'a pas joué un rôle majeur dans la lutte contre les nuisances sonores nocturnes liées à l'exploitation d'établissements ou aux phénomènes d'occupation "festive" d'autres espaces publics.

Quelles grandes ou petites mesures promettez-vous de prendre pour qu'il en aille autrement ?

Ce, aussi bien en ce qui concerne les tapages en terrasses autorisées ou hors terrasses autorisées s'agissant des nuisances qui se rapportent à l'activité d'un établissement.

Questions particulières :

Question 1b - Acceptez-vous de considérer les exploitants des bars et autres établissements de loisirs comme devant répondre des tapages de leurs clients stationnant sur la voie publique et devant leurs établissements, aussi bien assis en terrasse que debout ?

Question 1c - Vous engagez-vous à user de vos pouvoirs en matière d'autorisation de terrasse et notamment supprimer par une méthode de riposte graduée les autorisations de terrasse des établissements dont les exploitations de terrasses créent des nuisances pour le voisinage.

Question 1d - Vous engagez-vous à actionner les agents des différentes directions de la Ville aptes à faire constater les nuisances, ainsi qu'à augmenter les moyens des correspondants de nuit en nombre et en amplitude horaire d'activité ?

Question 1e : Vous engagez-vous à ne pas prendre de décisions ou contribuer à des décisions qui ont pour effet de développer l'activité nocturne dans des sites proches d'habitations voire même consacrer des quartiers entiers à la fête ? Quelles mesures préconiserez-vous pour limiter les locations saisonnières ? Quelles mesures envisagez-vous de mettre en œuvre pour combattre la montée de l'alcoolisme chez les jeunes ? Quelles actions pour améliorer la propreté ?

Question 1f – Vous engagez-vous à utiliser la SEMAEST pour lutter contre la mono-activité de l'alcool, qui détruit la vie de certains quartiers (ville morte et rideaux de fer baissés pendant la journée, chaos et insécurité en soirée et la nuit) dès lors qu'avec cette société, la Ville dispose d'un instrument pour favoriser la diversité commerciale et vivifier le lien social ?

QUESTIONS 2 relative aux rapports entre polices municipale et préfectorale

Êtes-vous favorable ou non à la création d'une véritable police municipale à Paris ?

Question principale 2a - Quelles mesures envisagez-vous pour mieux coordonner l'action de la Ville et de la Préfecture de police en ce qui concerne la lutte contre les nuisances sonores nocturnes des quartiers "festifs" ?

Question 2b - Envisagez-vous de prévoir dans une convention avec la Préfecture que les constats d'infractions de la DPSP entrent en ligne de compte dans les procédures de sanction de fermeture administrative préfectorale et que la DPSP sera informée du suivi des dossiers pour lesquels elle fournit des données ?

Question 2c - Envisagez-vous de prévoir par une convention avec la Préfecture une coordination entre les sanctions de l'autorisation de terrasse et la fermeture administrative ?

Question 2d : Envisagez-vous que les adjoints municipaux ou des agents de la mairie puissent émettre des avis critiques contre des sanctions de fermeture administrative décidées par la Préfecture de police ?

Question 2e : (ex 2) - Etes-vous favorable aux arrêtés préfectoraux interdisant la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique hors cas d'exploitation d'une terrasse autorisée par la Ville ?

Si oui, envisagez-vous que la DPSP voie ses fonctions évoluer pour contribuer au respect des arrêtés préfectoraux interdisant la vente et la consommation d'alcool ?

QUESTION 3 sur la question de l'antériorité :

Un groupe de députés a proposé de modifier [l'article L112-16 du code de la construction et de l'habitation](#). Cet amendement étant adopté, il établit le principe de la "pré-occupation" ou de l'antériorité. Les habitants, victime du bruit généré par un bar et ses clients ne pourront plus se plaindre si un établissement génère des nuisances sonores dès lors que le fauteur de trouble sera installé avant l'arrivée de l'habitant victime de ces nuisances. Êtes-vous favorable à une telle mesure ?

QUESTION 4 sur le respect du règlement municipal des terrasses et étalages versus circulation des piétons :

La politique municipale met en œuvre son règlement municipal avec un laxisme dénoncé à chaque rapport de l'IGVP, dont celui d'avril 2016 en dernier lieu : vous engagez-vous à mettre en œuvre les préconisations de ce rapport, tant sur le plan de l'emprise sur la voie publique que sur celui des moyens du service chargé de la surveillance des exploitations ou encore sur celui des sanctions à mettre en œuvre en cas de manquements de la part d'un établissement ?

Êtes-vous favorables à une révision du Règlement parisien des Étalages et Terrasses en vue d'y introduire les dispositions du PAVE (Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics) adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en septembre 2012 ?